



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 23 1983

UN/SA COLLECTION

A/38/592  
S/16164  
18 novembre 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-huitième session  
Point 69 de l'ordre du jour  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER  
SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT  
LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES  
TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-huitième année

Lettre datée du 11 novembre 1983, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Jordanie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les derniers renseignements concernant la politique de colonisation menée par Israël en octobre 1983 dans les territoires arabes occupés. En violation des principes du droit international relatifs à l'occupation militaire et, notamment, des conventions de La Haye de 1907 et de la quatrième Convention de Genève de 1949, Israël a confisqué des terres appartenant aux Arabes pour y établir de nouvelles colonies.

Il n'est point besoin de souligner le danger que la poursuite d'une telle politique représente non seulement pour la paix et la sécurité, mais aussi pour les perspectives de paix dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Jordanie,

(Signé) Abdullah SALAH

ANNEXE

Colonisation israélienne

Selon le journal israélien Jerusalem Post du 4 octobre 1983, Meron Benvenisti, ancien maire adjoint de Jérusalem occupée, qualifie de pur stratagème l'appel visant à bloquer la création de nouvelles colonies sur la rive occidentale occupée pour ouvrir la voie à des négociations débouchant sur la constitution d'un gouvernement d'unité nationale en Israël.

Il explique qu'Israël est prêt à utiliser 40 p. 100 des terres (2 150 000 dunums) de la rive occidentale qu'il a confisquées à des fins militaires, en les déclarant domaine public ou en interdisant aux Arabes d'y bâtir. L'armée a pris possession de 50 p. 100 de ces terres et les utilise comme terrains d'entraînement ou comme terrains pour évaluer la portée de l'artillerie (ces terres sont situées pour la plupart dans la vallée du Jourdain); 140 000 dunums ont été réservés aux colonies juives, 150 000 aux pâturages et aux forêts claires, 340 000 à l'environnement naturel, 120 000 à l'agriculture israélienne, 150 000 à l'industrie et 40 000 aux routes. Benvenisti déclare que, selon la méthode de planification israélienne (1 dunum (1 000 m<sup>2</sup>) pour deux familles, la dimension moyenne de la famille étant de 4,2 personnes), le Gouvernement israélien dispose d'assez de terres pour implanter 1 demi-million de personnes.

Environ un tiers des terres situées dans la bande de Gaza occupée se prête aussi à l'établissement de colonies juives. Même si les partis israéliens concluent leur accord de réconciliation qui interdirait la création de nouvelles colonies juives en dehors des zones précédemment préparées et planifiées, il y a assez de terres pour installer 200 000 personnes sur la rive occidentale.

A l'instar du Gouvernement israélien et de l'Agence juive de planification, Benvenisti divise la rive occidentale en trois zones verticales. La plus grande partie des terres de la vallée du Jourdain étant destinée à servir de terrains d'entraînement pour l'armée israélienne, la représentation démographique israélienne y demeure insignifiante.

La zone centrale correspond à la carte d'implantation Gush Emunim, s'étendant le long de la chaîne montagneuse de la rive occidentale. On considère que la plupart des colonies de cette zone sont de caractère surtout idéologique.

Selon Benvenisti, s'il est douteux que le Gouvernement israélien puisse réellement déplacer 100 000 Juifs pour les installer sur la rive occidentale, d'ici le début de 1986, il pourra certainement le faire au début de 1991. Benvenisti souligne qu'une telle opération sera menée dans les zones du Grand Jérusalem et du Grand Tel Aviv.

Il note que cette mesure aboutira à la création de deux zones urbaines à forte densité parce que les habitants vivront dans des zones limitrophes mais sous des régimes distincts et différents.

Il note également que si la zone de Tel Aviv s'étend jusqu'à la zone de Naplouse et jusqu'aux colonies situées à l'ouest de cette dernière ville, elle pourra inclure 100 000 Arabes vivant dans les zones situées entre les colonies et qu'avec l'extension de la zone de Jérusalem, le pourcentage de la majorité juive pourrait en fait baisser assez sensiblement au début de 1991.

Benvenisti, ancien maire adjoint de Jérusalem occupée, déclare que jusqu'à ce jour le Gouvernement israélien et l'Agence juive ont dépensé 1,5 milliard de dollars sur la rive occidentale (investissements militaires non compris). Ce montant comprend 700 millions de dollars affectés au logement et 75 millions de dollars aux routes (200 000 dollars par kilomètre carré).

Toujours selon Benvenisti, pour installer 100 000 Juifs, le Gouvernement israélien devra dépenser 2,5 milliards de dollars supplémentaires. Si cette opération doit être réalisée au début de 1986, il faudra déboursier annuellement 375 millions de dollars, chiffre qui représente la moitié des dépenses courantes moyennes de l'Etat. Néanmoins, si l'on retient 1991 comme date-limite, le coût annuel moyen n'est plus que de 200 millions de dollars, ce qui rend la chose plus réalisable.

Le Ministre des affaires des territoires occupés,

Hasan IBRAHIM

-----